

Un salarié peut-il revenir sur sa démission 6 mois après ?

Fiche pratique publié le 07/07/2017, vu 857 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un salarié peut revenir sur une démission clairement établie et notifiée sans réserves.

Un salarié peut revenir sur une démission clairement établie et notifiée sans réserves à condition qu'il apporte la **preuve** qu'elle était équivoque en raison d'un **différend antérieur ou contemporain** à la rupture l'opposant à son employeur et que sa rétractation soit effectuée dans un **délai raisonnable**, laissé à la libre appréciation des juges du fond (un délai de 2 mois est trop tardif : Cass. soc. 5-12-2007 n° 06-43.871 F-D).

Dans cette affaire, la Cour de cassation a rejeté la demande en requalification après avoir relevé que :

- sa première lettre de réclamation était intervenue plus de 6 mois après l'envoi de sa lettre de démission :
- les griefs invoqués, à savoir le non-paiement de ses heures supplémentaires, n'étaient étayés par aucun élément ;
- la teneur des mails adressés à ses divers collègues ne révélait nullement un contexte conflictuel, mais démontrait que le salarié avait démissionné pour exercer de nouvelles fonctions ;
- le fait que le salarié ait pu continuer à intervenir dans l'entreprise au-delà de la fin de son préavis et à bénéficier du véhicule professionnel démontrait l'absence de manquements imputables à l'employeur.

Ainsi, une démission contestée tardivement et pour des motifs non étayés ou inexacts a peu de chances d'être requalifiée par les juges.

Annulation d'une démission

- Rupture conventionnelle : mode d'emploi
- Donner sa démission
- Licencier un salarié pour faute
- Donner sa démission
- Se défendre devant les prud'hommes
- Démission en période d'essai : possible ?
- Annulation d'une démission
- Démission : procédure
- Démission : préavis obligatoire ?
- Démission et indemnités
- Rupture conventionnelle : dans quels cas ?

- Comment résoudre un conflit avec son employeur ?
- A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?
- Qu'est-ce qu'une transaction ?
 Saisir les Prud'hommes : avocat obligatoire ?